

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 049/2023

N° ordre à l'intérieur de la séance : 05-07

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents 19
- votants14
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

29/11/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le six décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Absents : Alain ZUCCA, Brigitte BERT, François GUIZE, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoir : Alain ZUCCA donne pouvoir à Cédric BOURGUIGNON, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Lucie CHARMION.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune :

- En dépenses d'investissement :

- Le coût de l'étude de faisabilité de la sécurisation et de l'aménagement de la route de la Durantière, lequel coût est estimé à environ 6 000,00 € TTC ;
- Le montant des avances forfaitaires demandées par certaines entreprises titulaires des marchés de travaux pour le projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, lequel montant est estimé à environ 75 000 € TTC ;
- Le montant des opérations pour compte de tiers correspondant au coût de construction de la crèche intercommunale, lequel devrait être inférieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 100 000,00 € environ ;

- En recettes d'investissement :

- Une erreur d'imputation dans la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, dans le cadre de laquelle des crédits ont été enlevés en recettes de FCTVA au lieu d'être enlevées en recettes de taxe d'aménagement, et ce, à hauteur de 8 500,00 € ;
- Le montant total des subventions sollicitées auprès de la COPAMO pour différents projets (réalisation de nouveaux terrains de boules, aménagement de zones 20 et 30 dans le centre du village, acquisition d'un nouveau radar pédagogique), lequel devrait être inférieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 10 700,00 € ;
- Le montant de la subvention accordée par le Département du Rhône au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement de cheminements piétonniers route du Pontet et route des Coteaux du Lyonnais, à savoir 10 700,00 € ;
- Le montant des subventions attribuées ou en cours d'attribution à la Commune pour le financement du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, lequel devrait être globalement supérieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 279 000,00 € (soit un total de subventions d'environ 2 109 000,00 € contre 1 830 000,00 € prévus initialement), avec une répartition différente entre les financeurs par rapport aux prévisions initiales ;

- Le montant des emprunts que la Commune envisage de souscrire pour la réalisation du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, lequel devrait être inférieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 200 000,00 € ;
- Le montant des dépôts et cautionnement perçus par la Commune au cours de l'année 2023, lequel devrait être supérieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 1 000,00 € ;
- Le montant des opérations pour compte de tiers correspondant au coût de construction de la crèche intercommunale, lequel devrait être inférieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 100 000,00 € environ ;

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°3 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre la décision modificative n°3 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section d'investissement				
ARTICLE	OPERATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
10222		F.C.T.V.A.		+ 8 500,00 €
10226		Taxe d'aménagement		- 8 500,00 €
1323		Départements		+ 10 700,00 €
13251		GFP de rattachement		- 10 700,00 €
1321	221	Etat et établissements nationaux		- 144 000,00 €
1322	221	Régions		- 310 000,00 €
1323	221	Départements		- 63 000,00 €
13251	221	GFP de rattachement		+ 41 000,00 €
1327	221	Budget communautaire et fonds structurels		+ 755 000,00 €
1641		Emprunts en euros		- 200 000,00 €
165		Dépôts et cautionnements reçus		+ 1 000,00 €
2031		Frais d'études	+ 5 000,00 €	
238	221	Avances versées sur commandes d'immobilisations corp.	+ 75 000,00 €	
458101	221	Aménagement d'une crèche intercommunale	- 100 000,00 €	
458201	221	Aménagement d'une crèche intercommunale		- 100 000,00 €
		TOTAL	- 20 000,00 €	- 20 000,00 €

- **Précise** que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI